

**LES HOSPICES CIVILS DE LA VILLE  
DE LUXEMBOURG**

**Etablissement public**

COMPTES ANNUELS ET RAPPORT DU RÉVISEUR  
D'ENTREPRISES AGRÉÉ

31 DÉCEMBRE 2024

## TABLE DES MATIÈRES

	Pages
RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ	1
COMPTES ANNUELS	
- Bilan au 31 décembre 2024	5
- Compte de profits et pertes pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2024	7
- Notes aux comptes annuels pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2024	8

## RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ

A la Commission administrative des  
**Hospices Civils de la Ville de Luxembourg**  
Etablissement public  
71, rue Mohrfels  
L-2158 Luxembourg

### *Opinion*

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels des Hospices Civils de la Ville de Luxembourg, (ci-après l'«Etablissement»), comprenant le bilan au 31 décembre 2024 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux comptes annuels incluant un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de l'Etablissement au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la Loi du 23 juillet 2016 relative à la profession d'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes annuels» du présent rapport. Nous sommes également indépendants de l'Etablissement conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### **Autre sujet**

Les comptes annuels de l'Etablissement pour l'exercice clos au 31 décembre 2023 n'ont pas été audités par un réviseur d'entreprises agréé.

### **Responsabilités de la Commission administrative pour les comptes annuels**

La Commission administrative est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est à la Commission administrative qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Etablissement à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Commission administrative a l'intention de liquider l'Etablissement ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

### **Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes annuels**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et

appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Etablissement ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Commission administrative, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Commission administrative du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Etablissement à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener l'Etablissement à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Luxembourg, le 20 juin 2025

STATERA Audit S.à r.l.

*Cabinet de Révision agréé*

*Représenté par*



Claudine Wilhelm

*Partner*

LES HOSPICES CIVILS DE LA VILLE DE Luxembourg  
Etablissement public  
**B I L A N**  
31 décembre 2024  
(en euros)

<b>ACTIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31.12.2024</b>	<b>31.12.2023</b>
<b>C. Actif immobilisé</b>	<b>4</b>	<b>20.532.985,28</b>	<b>23.558.030,42</b>
II. Immobilisations corporelles		20.532.985,28	23.558.030,42
1. Terrains et constructions		18.327.896,05	21.224.568,62
2. Installations techniques et machines		776.184,08	892.493,88
3. Autres installations, outillage et mobilier		804.603,93	886.561,10
4. Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours		624.301,22	554.406,82
<b>D. Actif circulant</b>		<b>25.831.524,77</b>	<b>26.193.310,38</b>
II. Créances			
1. Créances résultant de ventes et de prestations de services			
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	5	4.825.074,34	3.487.830,14
4. Autres créances			
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	6	144.352,04	152.080,86
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse		20.862.098,39	22.553.399,38
<b>E. Compte de régularisation</b>		<b>176.406,27</b>	<b>168.396,09</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>46.540.916,32</b>	<b>49.919.736,89</b>

*Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels*

LES HOSPICES CIVILS DE LA VILLE DE Luxembourg  
Etablissement public  
**B I L A N**  
31 décembre 2024  
(en euros)

<b>PASSIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31.12.2024</b>	<b>31.12.2023</b>
<b>A. Capitaux propres</b>	<b>7</b>	<b>40.525.022,30</b>	<b>43.552.780,23</b>
I. Capital		6.697.150,47	6.697.150,47
V. Résultats reportés et réserves		16.795.555,13	16.795.555,13
Autres réserves		328.929,43	353.188,61
VI. Résultat de l'exercice		-255.739,02	0,00
VIII. Subventions d'investissements		16.959.126,29	19.706.886,02
<b>B. Provisions</b>		<b>1.578.094,79</b>	<b>1.291.202,13</b>
3. Autres provisions	8	1.578.094,79	1.291.202,13
<b>C. Dettes</b>	<b>9</b>	<b>4.437.799,23</b>	<b>5.075.754,53</b>
4. Dettes sur achats et prestations de services		1.125.613,64	1.491.398,20
8. Autres dettes		3.312.185,59	3.584.356,33
a) Dettes fiscales		752.766,98	788.908,76
b) Dettes au titre de la sécurité sociale		1.579.391,79	1.826.240,92
c) Autres dettes		980.026,82	969.206,65
i) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		29.114,98	36.658,89
ii) dont la durée résiduelle est supérieure ou égale à un an		950.911,84	932.547,76
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>46.540.916,32</b>	<b>49.919.736,89</b>

*Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels*

LES HOSPICES CIVILS DE LA VILLE DE Luxembourg  
Etablissement public  
**COMPTE DE PROFITS ET PERTES**  
Pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2024  
(en euros)

	Notes	2024	2023
1. Montant net du chiffre d'affaires	10	38.382.292,12	37.109.945,22
4. Autres produits d'exploitation	11	5.142.538,28	6.616.563,96
5. Matières premières et consommables et autres charges externes		-10.507.533,41	-10.271.731,08
a) Matières premières et consommables		-4.043.736,75	-4.479.676,66
b) Autres charges externes		-6.463.796,66	-5.792.054,42
6. Frais de personnel	12	-29.377.811,43	-29.893.419,01
a) Salaires et traitements		-25.615.742,63	-25.879.855,89
b) Charges sociales		-3.762.068,80	-4.013.563,12
i) couvrant la pension		-2.041.136,41	2.027.004,77
ii) autres charges sociales		-1.720.932,39	-6.040.567,89
7. Corrections de valeur			
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	4	-3.524.166,34	-3.427.953,71
8. Autres charges d'exploitation		-1.095.085,33	-759.390,95
11. Autres intérêts et autres produits financiers			
b) autres intérêts et produits financiers		724.027,09	625.985,57
15. Impôts sur le résultat		0,00	0,00
17. Autres impôts		0,00	0,00
<b>18. Résultat de l'exercice</b>		<b>-255.739,02</b>	<b>0,00</b>

*Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels*

LES HOSPICES CIVILS DE LA VILLE DE LUXEMBOURG  
Etablissement public  
**NOTES AUX COMPTES ANNUELS**  
31 décembre 2024

## **NOTE 1 - GÉNÉRALITÉS**

Les Hospices Civils de la Ville de Luxembourg, Etablissement public, (ci-après l'« Etablissement ») a été constitué par la loi du 7 octobre 1796.

Le siège est établi au 71, rue Mohrfels, L-2158 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

L'exercice de l'Etablissement commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

L'objet de l'Etablissement est l'hébergement social pour personnes âgées.

## **NOTE 2 – PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES**

### **2.1. Principes généraux**

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises selon la méthode du coût historique, aux pratiques comptables généralement admises.

La Commission administrative a volontairement adopté les politiques comptables, les principes d'évaluation et la présentation de la loi modifiée du 19 décembre 2002 à l'exception de la présentation des capitaux propres afin de tenir compte des spécificités de l'Etablissement.

Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont déterminés et mis en place par la Commission administrative.

La préparation des comptes implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi à la Commission administrative d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes annuels de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. La Commission administrative estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes annuels donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de l'Etablissement.

L'Etablissement fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont des anticipations d'événements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

Pour l'évaluation des postes figurant dans les états financiers il est fait application des principes généraux suivants:

## **NOTE 2 – PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)**

### 2.1. Principes généraux (suite)

- a) L'Etablissement continue ses activités;
- b) les modes d'évaluation ne sont pas modifiés d'un exercice à l'autre;
- c) le principe de prudence est observé :
  - seuls les bénéfices réalisés à la date de clôture du bilan peuvent y être inscrits;
  - tous les risques qui ont pris naissance au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur sont pris en compte, même si ces risques ne sont connus qu'entre la date de clôture du bilan et la date à laquelle il est établi;
  - les dépréciations sont prises en compte, que l'exercice se solde par une perte ou par un bénéfice;
- d) les charges et produits afférents à l'exercice auquel les comptes se rapportent sont pris en compte, sans considération de la date de paiement ou d'encaissement de ces charges ou produits;
- e) les éléments des postes de l'actif et du passif sont évalués séparément;
- f) le bilan d'ouverture d'un exercice correspond au bilan de clôture de l'exercice précédent.

### 2.2. Conversion des devises

L'Etablissement tient sa comptabilité en euros (EUR). Le bilan ainsi que le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

Toutes les transactions exprimées dans une devise autre que l'euro sont enregistrées en euro au cours de change en vigueur à la date de la transaction.

A la date de clôture du bilan :

- les immobilisations corporelles exprimées dans une autre devise que la devise du bilan restent convertis au cours de change historique;
- les postes de l'actif ainsi que les postes du passif exprimés dans une autre devise que l'euro sont valorisés individuellement, respectivement au plus bas et au plus haut de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan ;
- les produits et les charges en devises autres que l'euro sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date des opérations.

Ainsi, seuls sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes les bénéfices et pertes de change réalisés et les pertes de change non réalisées.

**NOTE 2 – PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)**

2.3. Description des postes des comptes annuels et des modes d'évaluation

*Immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles sont valorisées à leur valeur d'acquisition, déduction faite des corrections de valeur. Ces dernières sont calculées en fonction de la durée d'utilisation des immobilisations corporelles sur base d'un amortissement linéaire.

*Créances*

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est pratiquée lorsque la valeur estimée de réalisation est inférieure à la valeur nominale. La valeur estimée de réalisation est définie sur base des informations dont dispose la Commission administrative.

Les montants des créances figurant à l'actif du bilan sont des montants nets des corrections de valeur.

*Avoirs en banque et en caisse*

Les avoires en banques, avoir en compte de chèques postaux, chèques et en caisse sont enregistrés à leur valeur nominale.

*Dettes*

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement.

*Comptes de régularisation actif*

Ce poste comprend les charges comptabilisées pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

*Comptes de régularisation passif*

Ce poste comprend les revenus comptabilisés pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

*Chiffre d'affaires*

Ce poste comprend les montants résultant de la vente des produits et de la prestation des services correspondant aux activités ordinaires d'hôtellerie et de prise en charge des soins de l'Etablissement.

LES HOSPICES CIVILS DE LA VILLE DE LUXEMBOURG  
Etablissement public  
**NOTES AUX COMPTES ANNUELS (SUITE)**  
31 décembre 2024

**NOTE 3 – PRESENTATION DES CHIFFRES COMPARATIFS**

Suite à des reclassements effectués au 31 décembre 2024 les chiffres comparatifs au 31 décembre 2023 ont été également reclassés et principalement :

- les postes « Dettes sur achats et prestations de services » et « Dettes fiscales » pour un montant total d'EUR 779.165,95 en vue d'assurer la comparabilité des exercices ;
- les postes « Consommation de marchandises et de matières premières et consommables » et « Autres charges externes » pour un montant total d'EUR 629.833,39 en vue d'assurer la comparabilité des exercices ;
- les postes « Montant net du chiffre d'affaires » et « Autres produits d'exploitation » pour un montant total d'EUR 923.920,25 en vue d'assurer la comparabilité des exercices.

LES HOSPICES CIVILS DE LA VILLE DE LUXEMBOURG  
Etablissement public  
**NOTES AUX COMPTES ANNUELS (SUITE)**  
31 décembre 2024

**NOTE 4 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Les immobilisations corporelles ont évolué comme suit en 2024 :

	Terrains et constructions	Installation techniques et machines	Autres installations, outillage et mobilier	Acomptes versés et immobilisations en cours	TOTAL
	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR
Valeur d'acquisition au 1er janvier 2024	73,698,511.63	3,652,174.48	2,530,571.24	554,406.82	80,435,664.17
Entrées de l'exercice	57,388.09	252,184.89	82,945.08	106,603.14	499,121.20
Sorties de l'exercice	-	-	-	-	-
Transferts de l'exercice	-	9,806.23	26,902.51	36,708.74	-
<b>Valeur d'acquisition au 31 décembre 2024</b>	<b>73,755,899.72</b>	<b>3,914,165.60</b>	<b>2,640,418.83</b>	<b>624,301.22</b>	<b>80,934,785.37</b>
Corrections de valeur au 1er janvier 2024	- 52,473,943.01	- 2,759,680.60	1,644,010.14	-	56,877,633.75
Corrections de valeur de l'exercice	- 2,954,060.66	- 378,300.92	191,804.76	-	3,524,166.34
Sorties corrections de valeur de l'exercice	-	-	-	-	-
<b>Corrections de valeur au 31 décembre 2024</b>	<b>- 55,428,003.67</b>	<b>- 3,137,981.52</b>	<b>1,835,814.90</b>	<b>-</b>	<b>60,401,800.09</b>
<b>Valeur nette comptable au 31 décembre 2024</b>	<b>18,327,896.05</b>	<b>776,184.08</b>	<b>804,603.93</b>	<b>624,301.22</b>	<b>20,532,985.28</b>
<b>Valeur nette comptable au 31 décembre 2023</b>	<b>21,224,568.62</b>	<b>892,493.88</b>	<b>886,561.10</b>	<b>554,406.82</b>	<b>23,558,030.42</b>

LES HOSPICES CIVILS DE LA VILLE DE LUXEMBOURG  
Etablissement public  
**NOTES AUX COMPTES ANNUELS (SUITE)**  
31 décembre 2024

**NOTE 5 – CRÉANCES RÉSULTANT DE VENTES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES**

Les créances résultant de ventes et de prestations de services au 31 décembre 2024 se décomposent ainsi :

	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>
CNS	2,262,005.37	1,527,097.75
Pensionnaires	1,867,812.37	1,155,779.99
Ministère d'Etat	620,465.88	712,415.69
Office Social Ville de Luxembourg	1,984.21	1,425.29
Rehazenter	98,673.36	110,244.07
Commission européenne R.C.A.M	58,113.93	64,848.13
Correction de valeur pour clients douteux ou litigieux	- 83,980.78	- 83,980.78
<b>TOTAL</b>	<b>4,825,074.34</b>	<b>3,487,830.14</b>

**NOTE 6 – AUTRES CRÉANCES**

Au 31 décembre 2024, les autres créances se décomposent ainsi :

	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>
Fonds National de solidarité	78.629,03	90.101,51
Remboursement de salaires	34.825,27	46.611,74
Remboursement préretraite	26.210,01	10.633,89
Avances pour sorties organisées	4.687,73	4.733,72
<b>TOTAL</b>	<b>144.352,04</b>	<b>152.080,86</b>

**NOTE 7 – CAPITAUX PROPRES**

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit :

	Capital	Résultats reportés et réserves	Autres réserves (Dons et legs)	Résultat de l'exercice	Subventions d'investissement
	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR
Au 31 décembre 2023	6.697.150,47	16.795.555,13	353.188,61	0,00	19.706.886,02
Résultat de l'exercice				-255.739,02	
Utilisation dons dédiés			-24.259,18		
Amortissement subventions					-2.747.759,73
Au 31 décembre 2024	6.697.150,47	16.795.555,13	328.929,43	-255.739,02	16.959.126,29

LES HOSPICES CIVILS DE LA VILLE DE LUXEMBOURG  
Etablissement public  
**NOTES AUX COMPTES ANNUELS (SUITE)**  
31 décembre 2024

Le poste résultats reportés et réserves se compose de :

	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>
Fonds de roulement	2.497.328,95	2.497.328,95
Autres fonds de réserve	3.800.051,61	3.800.051,61
Fonds transformation Hamm	10.498.174,57	10.498.174,57
	<b>16.795.555,13</b>	<b>16.795.555,13</b>

Les postes repris ci-dessus ont la nature de résultats reportés.

**NOTE 8 – AUTRES PROVISIONS**

	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>
Provisions pour congés non pris et heures à récupérer	807.577,32	359.263,18
Autres provisions (1)	770.517,47	931.938,95
	<b>1.578.094,79</b>	<b>1.291.202,13</b>

(1) Au 31 décembre 2024, les autres provisions se présentent comme suit :

- une provision relative au respect des normes de qualification et de dotation du personnel au regard du volume des prestations liquidées pour les exercices 2020 à 2024 pour un montant de 415.330,47 EUR (2023 : 562.123,47 EUR);
- une provision pour trop perçu de la Caisse National de Santé pour un montant de 355.187,00 EUR (2023 : 0,00).

Au 31 décembre 2023, les autres provisions comprenaient également une provision pour renouvellement de la convention SAS pour un montant de 335.240,77 EUR et une provision pour facture à recevoir pour un montant de 34.574,71 EUR.

**NOTE 9 – DETTES**

Au 31 décembre 2024, les dettes se présentent comme suit :

<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>A moins d'1 an</b>	<b>A plus d'1 an</b>	<b>Total</b>	<b>31/12/2023</b>
	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>
Dettes sur achats et prestations de services	1,125,613.64	-	1,125,613.64	1,491,398.20
Dettes fiscales	752,766.98	-	752,766.98	788,908.76
Dettes au titres de la sécurité sociale	1,579,391.79	-	1,579,391.79	1,826,240.92
Autres dettes	29,114.98	950,911.84	980,026.82	969,206.65
	<b>3,486,887.39</b>	<b>950,911.84</b>	<b>4,437,799.23</b>	<b>5,075,754.53</b>

Les autres dettes à plus d'un an se composent principalement des cautions locatives des pensionnaires.

LES HOSPICES CIVILS DE LA VILLE DE LUXEMBOURG  
Etablissement public  
**NOTES AUX COMPTES ANNUELS (SUITE)**  
31 décembre 2024

**NOTE 10 – MONTANT NET DU CHIFFRE D’AFFAIRES**

Le montant net du chiffre d’affaires au 31 décembre 2024 se décompose ainsi :

	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>
Services de santé, d'aide et de soins	23,591,263.16	23,207,557.42
Prestation à charge de l'assurance maladie	1,609,149.94	1,302,984.37
Services d'hôtellerie	11,305,395.60	11,084,589.93
Autres éléments du chiffre d'affaires	1,876,483.42	1,514,813.50
	<b>38,382,292.12</b>	<b>37,109,945.22</b>

**NOTE 11 – AUTRES PRODUITS D’EXPLOITATION**

Au 31 décembre 2024, les autres produits d’exploitation se présentent comme suit :

	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>
Amortissement des subventions d'investissements	2,747,759.73	2,735,782.80
Remboursement salaires CNRFR	800,630.20	824,382.78
Subventions d'exploitation	620,465.88	712,415.69
Autres produits d'exploitation divers	973,682.47	2,343,982.69
	<b>5,142,538.28</b>	<b>6,616,563.96</b>

**NOTE 12 – PERSONNEL**

Le nombre des membres du personnel employé en moyenne au cours de l’exercice est de 303 (2023 : 312).

**NOTE 13 – REMUNERATIONS, AVANCES ET CREDITS ACCORDES AUX MEMBRES DES ORGANES DE GESTION ET DE SURVEILLANCE**

Au cours de l’exercice 2024, l’Etablissement n’a ni alloué de rémunérations ni accordé des avances ou des crédits aux membres de la Commission administrative au titre de l’exercice de cette fonction (2023 : idem).

LES HOSPICES CIVILS DE LA VILLE DE LUXEMBOURG  
Etablissement public  
**NOTES AUX COMPTES ANNUELS (SUITE)**  
31 décembre 2024

**NOTE 14 – ENGAGEMENTS HORS BILAN**

Au 31 décembre 2024, l'Etablissement n'a aucun engagement financier hors-bilan significatif.

**NOTE 15 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES**

Au cours de l'exercice 2024, il n'y a pas eu de transactions significatives avec des parties liées qui n'auraient pas été conclues à des conditions de marché.

**NOTE 16 – EVENEMENTS POST-CLÔTURE**

Aucun évènement significatif pouvant avoir un impact sur les comptes annuels au 31 décembre 2024 et qui nécessiterait un ajustement comptable significatif des comptes annuels ou d'être renseigné dans les notes aux comptes annuels n'a eu lieu après la clôture de l'exercice.